



COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 AOUT 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le vingt-sept août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf août se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Patrick BAILY,
Mathieu PETERMANN,

Etaient excusés : Michel SCHIBI, Gérard GUERDER, Katia GENET-MAINCION

Absents avec procuration : Michel HERGAT à Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votants : 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

AOUT 2018

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	27/08/2019	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
Jeudi	29/08/2019	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement	Petite salle de réunion

SEPTEMBRE 2019

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/09/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mercredi	04/09/2019	16h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	10/09/2019	17 h 30	Bureau Communautaire pré-Conseil	Petite salle de réunion
Mardi	17/09/2019	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2019

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2019.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

1. Pôle Travaux-Bâtiment-Urbanisme-SIAU

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 18 avril 2017, actant la création d'un poste de technicien territorial, à compter du 1^{er} mai 2017.

Considérant que l'agent a obtenu le concours de technicien territorial principal de 2^e classe et compte tenu de sa manière de servir, il est proposé de le nommer sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste de technicien territorial principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2019, le poste de technicien territorial à temps complet, précédemment créé par décision n° 3 du Bureau communautaire, en date du 18 avril 2017.

2. Pôle fonctionnel – Secrétariat général

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2016 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la décision n° 2 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2011, actant la création d'un poste d'attaché à compter du 1^{er} avril 2011,

Considérant que l'agent concerné remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2019, en tenant compte des ratios promus-promouvables,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'attaché principal, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2019, le poste d'attaché, précédemment créé par décision n° 2 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2011.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. Objet : Maison de la Nature : acquisition de terrains pour l'implantation de la Maison de la Nature à Hettange-Grande

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-82 du Conseil municipal de Hettange-Grande en date du 26 juin 2019,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs envisage la création d'une Maison de la Nature ayant pour vocation de remplacer l'actuel cabanon d'accueil du public à la réserve géologique nationale à Hettange-Grande,

Considérant que pour permettre la construction de cet équipement, il s'avère nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section 23 n° 140 d'une superficie de 11,91 ares et n° 141 d'une superficie de 12 ares, sises Lieudit Wasserfall à Hettange-Grande,

Considérant qu'une demande d'évaluation domaniale est en cours auprès du service des domaines à l'initiative de la Commune d'Hettange-Grande,

Considérant que la Commune de Hettange-Grande a autorisé la cession de ses parcelles à l'euro symbolique,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acquérir au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Hettange-Grande, Lieudit Wasserfall :**
 - > **section 23 n° 140 d'une contenance de 11,91 ares,**
 - > **section 23 n° 141 d'une contenance de 12 ares,**
- **de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par Monsieur le Maire de Hettange-Grande et que la commune sera représentée à l'acte par son 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Mathieu PETERMANN,**
- **de charger le Président de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Règlement de fonctionnement des Multi-accueils communautaires - Modification du barème des participations familiales

Vu le règlement de fonctionnement des multiaccueils communautaires en vigueur,

Vu la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF modifiant le barème national des participations familiales à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant qu'avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant) afin d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur résidence et leurs ressources,

Considérant que ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des EAJE s'est amélioré : fourniture des couches.

Considérant que la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a adopté une évolution du barème des participations familiales (circulaire N°2019-005),

L'évolution du barème des participations familiales poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE,
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture de couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions adoptées sont :

- l'augmentation annuelle de 0.8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022,
- l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

Les nouveaux taux de participation familiale en accueil collectif s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2019, avec une évolution annuelle progressive jusqu'au 31 décembre 2022.

Les nouveaux taux s'appliqueront à tous les contrats.

Nouveaux taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif à compter du 1er septembre 2019

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Plancher/Plafond de ressources

Plancher :

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705.27€.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Plafond :

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu:

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1er septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

Il est donc proposé d'effectuer les modifications nécessaires du chapitre 5 : Tarifs applicables aux usagers du règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires ci annexés.

Il est demandé au Bureau communautaire de :

- de modifier le règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires tels qu'annexés, conformément à la circulaire n° 2019-005 de la CNAF,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Football Club de Hettange-Grande pour le stage « Foot Vacances » de l'été 2019

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

Le Football-Club de Hettange-Grande organise pour la 20^e année consécutive un stage de Football à destination des jeunes garçons et filles âgés de 6 à 16 ans. Proposé sous couvert du District Mosellan de Football, ce stage a été organisé du 19 au 24 août 2019 et a accueilli une centaine de jeunes en demi-pension, licenciés ou non dans un club de football.

Outre les activités footballistiques, diverses activités ludiques sont traditionnellement intégrées au programme d'encadrement des jeunes tout au long de ce stage sportif.

La moitié des stagiaires est domiciliée sur le territoire de la CCCE, les autres enfants viennent de territoires voisins. Environ 50 % des stagiaires sont licenciés au club du FC Hettange.

Le stage est ouvert tant aux enfants voulant découvrir et s'initier à la pratique du football, qu'aux joueurs avec plusieurs années d'expérience souhaitant se perfectionner.

L'encadrement des sessions est assuré par les éducateurs du FC Hettange-Grande, diplômés et spécialisés dans la discipline, sous la responsabilité d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football.

Les jeunes accueillis sur les terrains du FC Hettange-Grande, sont répartis en groupe en fonction du niveau de pratique sportive, de leur âge et de leurs affinités.

Les objectifs généraux et opérationnels de ce stage sont :

1-Permettre le développement de l'enfant à partir du football et d'activités diverses :

- acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif,
- apprentissage de la vie en collectivité,
- proposer un emploi du temps aménagé à la pratique du football avec le plaisir comme leitmotiv.

2- Solliciter et développer les ressources de l'enfant :

- permettre le développement de l'enfant à partir du football,
- préserver et développer sa santé par une pratique réfléchie, prévention des conduites à risque et hygiène,
- acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif permettant de mieux appréhender sa pratique.

Ces objectifs sont mis en œuvre en veillant au respect physique des stagiaires, en prenant en compte les besoins affectifs et les rythmes de chacun.

A la fin du stage, chaque participant reçoit un diplôme sur lequel seront mentionnées ses performances et ses différentes notes de stage : attitude, résultats aux tests, etc. Ce document comportera également un commentaire de l'éducateur de la semaine qui lui donnera des conseils pour progresser dans la discipline sportive.

Le coût global de ce projet est estimé à 24 057 €.

La CCCE est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 5 250 € permettant à l'association de supporter les dépenses liées à l'organisation de cette semaine d'activités (matériel pédagogique, frais de restauration, récompenses, frais d'encadrement, animations et sorties diverses). Cette aide financière représente 21,80 % du budget prévisionnel.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive du territoire et reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est inférieure à 30 % du budget prévisionnel,

Rappel : le stage de football organisé par le FC Hettange a été soutenu par la CCCE, lors des éditions 2016, 2017 et 2018, à hauteur de 5 250 €.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 15 juillet 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 5 250 € au Football Club Hettange-Grande,**

- de verser la subvention en 2 tranches (1er acompte de 70 % soit un montant de 3 675 € à la signature de la convention, puis solde représentant un montant de 1 575 € après présentation du bilan financier du stage sportif),
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée relative aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 7
 Abstention : 0
 Contre : 0

7. Objet : Football en salle - Proposition commerciale de l'espace Soccer Arena

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 16 octobre 2018 décidant de réserver les terrains de football de la Société Soccer Arena pour la période hivernale de la saison sportive 2018/2019, suite aux besoins exprimés par les clubs sportifs d'intérêt communal du territoire de la CCCE.

Considérant que la location de ces terrains a été prise en charge par la CCCE dans la perspective d'apporter un soutien aux jeunes licenciés dans les associations sportives locales,

Considérant que la proposition commerciale d'un montant total de 18 683,46 € H.T. a été réalisée sur la base d'une location de plusieurs terrains du 1^{er} novembre 2018 au 15 mars 2019, dont les créneaux étaient réservés comme suit :

- lundis de 18 h 30 à 21 h 30 pour 2 grands terrains ;
- mercredis de 14 h 00 à 18 h 00 pour 1 grand et 1 petit terrain.

Considérant les sollicitations des différents clubs de football partenaires,

Considérant que l'espace Soccer Arena a transmis un devis d'un montant de 22 420,15 € TTC, pour la location des créneaux pour la saison 2019-2020,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 15 juillet 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de réserver les terrains de football de la société Soccer Arena pour les plus jeunes licenciés des clubs de football du territoire sur la base des plages horaires nécessaires et correspondant aux besoins des clubs,
- de décider qu'aucun transport de ces enfants vers l'espace Soccer Arena ne sera pris en charge par la CCCE,
- de régler la facture correspondant aux créneaux loués pour la saison 2019/2020, sur la base du devis établi par l'espace Soccer Arena le 17 juillet 2019 pour un montant de 18 683,46 € H.T., soit 22 420,15 € T.T.C.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Micados.Comcom : subventions aux associations sportives partenaires du projet 2019

La 2^e édition de l'opération estivale « MICADOS.COMCOM » a été organisée, pilotée et financée exclusivement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au cours de l'été 2018. L'investissement des bénévoles de 21 associations sportives locales a contribué à la réussite de ce projet ambitieux permettant à plus de cent jeunes du territoire de découvrir de nombreuses activités sportives et socio-éducatives pratiquées sur le territoire communautaire.

L'objectif principal de cette opération consiste à proposer la découverte de nombreuses animations en direction des jeunes de 11 à 17 ans, sous forme d'ateliers ludiques et dynamiques encadrés par les associations locales.

Les animations sportives et socio-éducatives proposées aux adolescents ont été organisées chaque jour dans un équipement sportif communautaire du territoire, parmi lesquels on comptait l'Eurostand de Tir à Volmerange-lès-Mines, les gymnases à Kanfen et Rodemack, les dojos à Cattenom et Rodemack, l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande ainsi que les tennis couverts à Cattenom.

Les 17 clubs partenaires ont proposé l'initiation aux activités physiques et sportives dans le respect des habiletés motrices de chaque jeune. Suivant cet objectif pédagogique grâce à la présence des animateurs de la CCCE, différents groupes de niveaux ont pu être constitués pour chaque discipline sportive.

Fort de cette réussite, les élus communautaires ont souhaité reconduire l'édition « Micados.Comcom » 2019 durant le mois de juillet sous forme de 3 sessions réparties selon les périodes suivantes :

- lundi 08 au vendredi 12 juillet ;
- lundi 15 au vendredi 19 juillet ;
- lundi 22 au vendredi 26 juillet.

A l'instar des 2 précédentes éditions, l'encadrement des jeunes est assuré par des personnes diplômées, bénévoles pour certaines et salariées pour d'autres. Un agent de la CCCE sera chargé d'assurer la coordination des différents ateliers sur le site et encadrera le ou les 2 animateurs saisonniers recrutés pour cette opération estivale (sécurité des jeunes, animations complémentaires diverses, prise en charge d'une animation sportive au pied levé en cas d'empêchement d'un club, le cas échéant). L'encadrement sera assuré de 09 h 00 à 16 h 00 sur l'ensemble des semaines précitées. Au regard des bilans des précédentes éditions, la CCCE a arrêté les activités les vendredis à 14 h 00 (fatigue des jeunes et manque d'intérêt, pour les activités des vendredis après-midi).

Les inscriptions sont gérées par les services communautaires. Aucune participation financière n'est demandée aux parents des jeunes inscrits. Les parents sont chargés

d'assurer le transport des débuts et fins de journée vers les équipements et d'apporter les déjeuners des jeunes qui seront « tirés du sac » et pris ensemble dans un équipement sportif communautaire.

Les activités proposées aux jeunes ont été répertoriées comme suit :

- Sportives : tir aux armes, tir à l'arc, sports de balle (hand, basket, volley, tennis, badminton...), sports aquatiques et subaquatiques, arts martiaux, danses urbaines, pétanque, sports de plein air (pêche, course d'orientation, golf, ateliers de simulateur d'ULM pour la 1^{ère} fois...), tous sports extérieurs

- Multimédia

Les équipements sportifs communautaires et espaces naturels mis à disposition sont les suivants :

- Eurostand à Volmerange-les-Mines
- Gymnases à Kanfen et à Rodemack
- Dojo à Cattenom
- Tennis Couverts à Cattenom
- Espace Multimédia à Boust
- Espace Aquatique Cap Vert
- Etang de la Fraternelle à Cattenom
- Golf de Preisch

Les 19 associations sportives partenaires du projet 2019 sont :

- la Société de Tir de l'Eurostand Lorraine
- les Athabascans
- l'Olympic Rodemack Handball Club
- le Kick-Boxing Club de Volmerange-les-Mines
- M'Danse
- le District Basket Club
- l'Association du Golf de Preisch
- le Comité Départemental d'ULM de la Moselle
- le Karaté Club de Cattenom
- le Judo Club de Cattenom
- le Tennis Club de Cattenom
- le Volley Communautaire Hettange
- l'Association Sportive de Kanfen
- Cap Vert Plongée
- le CCCE Triathlon Club
- la Pétanque Kanfenoise
- l'Aïkido Club de Cattenom
- les Plongeurs Masqués
- la Fraternelle

En contrepartie de l'implication des associations, la CCCE s'est engagée à verser une subvention établie selon le tableau suivant :

	Proposition de subvention communautaire forfaitaire	Nombre d'interventions sur l'ensemble du projet (demi-journées)
Vélo Club Hettange	500,00€	2
La Fraternelle	750,00 €	4
Karaté Club de Cattenom	400,00 €	1
Tennis Club de Cattenom	500,00 €	2
Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines	400,00 €	1
Judo Club de Cattenom	400,00 €	1
Aïkido Club de Cattenom	400,00 €	1
District Basket Club	400,00 €	1
Volley Communautaire Hettange Sportif	0 €	
Société de Tir de l'Eurostand Lorraine	750,00 €	3
Les Athabascans	500,00 €	2
CCCE Triathlon Club	400,00 €	1
M'Danse	400,00 €	1
Cap Vert Plongée	400,00 €	1
Les Plongeurs Masqués	400,00 €	1
La Pétanque Kanfenoise	500,00 €	2
ASK - section handball	400,00 €	1
Olympic Rodemack Handball Club	400,00 €	1
Association du Golf de Preisch	750,00 €	4
Comité Départemental d'ULM	500,00 €	2
TOTAL SUBVENTIONS	9 150,00 €	

Pour rappel, les membres de la Commission se sont accordés sur l'octroi d'une subvention communautaire à chaque association partenaire de cette opération estivale, sans production de dossier, dès lors que le club est effectivement présent sur l'opération sportive et encadre les jeunes du territoire inscrits aux sessions de Micados.Comcom.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 15 juillet 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention communautaire aux associations ayant participé à l'opération Micados.Comcom, sur la base du tableau ci-dessus, pour un montant global de 9 150,00 €.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Subvention communautaire 2019 au titre des projets de clubs -Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateurs à l'école élémentaire de Cattenom, Breistroff-la-Grande, Mondorff et Zoufftgen

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

Le Tennis Club de Cattenom sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention de 2 encadrants de cette association sportive pendant le temps scolaire.

Un intervenant, diplômé du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1er Degré - Option Tennis est salarié de l'association. Le second intervenant est un assistant moniteur de tennis, disposant d'une certification, non titulaire d'un Brevet d'Etat mais salarié du TC Cattenom.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions dans 4 écoles du territoire (écoles de Breistroff-la-Grande, Cattenom, Mondorff et Zoufftgen). Les agréments des intervenants extérieurs ont été accordés par l'Inspecteur de l'Education Nationale de Yutz pour l'année scolaire 2018/2019.

La répartition des séances encadrées par les intervenants du TC Cattenom se présentent comme suit :

- 1 classe de CM1/CM2 de Breistroff-la-Grande (cycle de 7 séances d'1h30), soit 10 h 30 de cours pour chaque intervenant ;
- 1 classe de CM1/CM2 de Mondorff (cycle de 7 séances d'1h30), soit 10 h 30 de cours pour chaque intervenant ;
- 1 classe de CP de Zoufftgen (cycle de 13 séances d'1h30), soit 19 h 30 de cours pour chaque intervenant ;
- 1 classe de CE2 de Cattenom (cycle de 8 séances de 1h30), soit 12 h de cours pour chaque intervenant.

Considérant que le règlement communautaire conditionne l'attribution d'une aide financière au respect des conditions suivantes :

- l'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale,
- l'action devra comporter au minimum un cycle de 8 séances par classe,
- l'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Au regard des éléments présentés par le TC Cattenom, les cycles d'initiation aux sports de raquettes encadrés par les éducateurs de l'association ne comportent pas 8 séances dans les écoles de Breistroff-la-Grande et de Mondorff. Par ailleurs, un des éducateurs participant à l'enseignement du tennis avec le public scolaire n'est pas titulaire du Brevet d'Etat requis dans cette discipline.

Toutefois, les membres de la Commission « Politique Sport et Loisirs » ont émis un avis favorable au soutien de l'intervention globale du TC Cattenom dans les écoles précitées, sur la base de la demande de l'association.

Considérant que le montant des aides acté pour l'intervention d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire est le suivant :

- 22,50 € de l'heure pour un éducateur salarié,

- 5,62 € de l'heure pour un éducateur bénévole.

Considérant que le TC Cattenom pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant arrondi à 1 470,70 €, calculée comme suit :

- 52,30 heures x 22,50 € (part animateur salarié) + 52,30 heures x 5,62 € (part animateur bénévole) pour un montant total de 1 470,70 €, au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves des écoles élémentaires précitées.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 15 juillet 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 470,70 € au Tennis Club de Cattenom pour l'intervention d'éducateurs sportifs en milieu scolaire pour l'année 2018/2019,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Subvention communautaire 2019 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Cap Entrange : Trail des Crêtes

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

L'association Cap Entrange organisera la 4^e édition du Trail des Crêtes le 22 septembre 2019.

A ce titre, les membres du comité directeur ont déposé un dossier de demande de subvention au titre des projets de clubs.

Le Comité organisateur du Trail a souhaité conserver les épreuves dont les tracés sont les suivants : 11 km, 16, 24 km pour les adultes et 2 km ainsi que 900 mètres pour les enfants.

La nouveauté de l'édition 2019 sera l'organisation des 3 parcours « adultes » en sens inverse par rapport aux années précédentes, modifiant par conséquent le dénivelé des épreuves.

Les membres de Cap Entrange s'attachent à proposer une organisation de très haut niveau, saluée depuis le début par les coureurs quelques soient leurs niveaux d'exigence et d'expérience et des bénévoles sont impliqués pour relever ce nouveau challenge.

La subvention sollicitée par l'association Cap Entrange s'élève à 2 800 €, soit 24 % du budget global d'un montant de 11 650 €.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est inférieure à 30 % du budget prévisionnel,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 15 juillet 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 2 800 € à Cap Entrange, au titre de l'organisation du Trail des Crêtes 2019, dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt communautaire qui sera versée à la signature de la convention,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée relative aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-grande - Fixation des tarifs des séances de PILATE, PADDLE, STEP

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 25 septembre actant le principe de la régie directe pour la gestion de l'espace aquatique Cap Vert de Breistroff à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 04 décembre 2018 fixant les tarifs au public,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire du 29 janvier 2019 fixant les tarifs au public complémentaires,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire du 19 mars 2019 fixant tarifs au public complémentaires,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 fixant des tarifs complémentaires,

Considérant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de fixer de nouveaux tarifs pour les séances de PILATE, PADDLE et STEP à l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande à compter du 1^{er} septembre 2019 selon le tableau suivant :**

PRESTATIONS	<i>Plein tarif/ Séance</i>	<i>Tarif Personnel CCCE (50%), Pompiers, JSP et gendarmes du territoire communautaire</i>	<i>Tarifs spécifiques Etudiants / demandeurs d'emploi (25%)</i>
ESPACE AQUATIQUE			
<i>1 entrée Aquagym/aquaEnergy/AquaJogg' /aquasénior/vel'aqua /Step</i>	10,00 €	5,00 €	7,50 €
<i>Aquabike/ Pilate/Paddle</i>	12.00 €	6,00€	9,00€

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 7
 Abstention : 0
 Contre : 0

La séance est levée à 18 h 35.

Le Président,
 Michel PAQUET

